

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 13 avril 2017 à 19H00

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 avril 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAMON Béatrice, HAY Jean-François, PUEL Laurent** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **BOUTIER Dominique, BRIELLES Jérôme,**

Secrétaire : Jean-François HAY

1. Approbation du Procès-Verbal du 07 avril 2017

2. Budget Principal 2017

Après présentation des budgets pour 2017, le Conseil Municipal vote le budget principal et les budgets annexes.

◇ Commune

Le Conseil vote à l'unanimité le budget primitif de la commune qui s'équilibre en fonctionnement à 355 156.00 € et en investissement à 749 798.74 €

◇ Lotissement « La Promenade »

Le Conseil à l'unanimité vote le budget annexe du lotissement « La Promenade » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 141 823.27 € et en section d'investissement à 239 703.15 €

3. Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet d'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique (délibération n° 018-2017)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice projettent de s'associer en vue de mutualiser l'utilisation d'un matériel alternatif au désherbage chimique : il s'agit d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur.

L'objectif des communes est de réduire les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques dues aux traitements chimiques.

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 25 747 € HT, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle est égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel (1 029,88 €) mis à disposition, soit 257,47 €/an et ce de 2017 à 2021.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers) ; ce, au prorata de la surface totale à traiter établie par le plan de désherbage de chacune des communes du groupement.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'opération "d'utilisation mutualisée d'un nettoyeur à désherbage thermique à vapeur", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 25 747 € ;
- **de désigner** la commune de Loigné-sur-Mayenne, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et St-Sulpice ;
- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- **d'autoriser** la commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D. ;
- **d'approuver** le règlement du FCATR ;
- **de lui donner tout pouvoir** pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le maire clôt la séance à 19H30